

Province de Québec,  
Cité de Giffard.

Procès-verbal de l'assemblée spéciale du conseil municipal de la cité de Giffard tenue le vendredi seize (16) mai 1975 à sept heures du soir (19 h), à l'hôtel de ville de Giffard, 3095, chemin Royal, et à laquelle sont présents:

-Monsieur le maire Alexis Bérubé;  
-Messieurs les conseillers: Gérard Laforest;  
Camille Sanfaçon;  
Marcel Lavoie;

formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Alexis Bérubé.

Absents: Monsieur le conseiller Charles-Eugène D'Astous, absence motivée.  
Monsieur le conseiller Lionel Lévesque, absence motivée.  
Monsieur le conseiller Fernand Drouin.

Lecture du règlement numéro 721:

9537. Il est proposé par le conseiller Camille Sanfaçon, appuyé par le conseiller Gérard Laforest et unanimement résolu d'adopter le règlement numéro 721 modifiant le règlement de zonage numéro 605 pour les lots 671-A-5 et 673-A-16, situés dans la zone HF-12 à 3510, rue Saint-Victorien.

A d o p t é.

RÈGLEMENT NUMÉRO 721

Commerce de marchandise sèche au  
3510, rue Saint-Victorien; \_ \_ \_ \_

ATTENDU que la cité de Giffard a, le 5 avril 1971, adopté le règlement numéro 605 relatif au zonage et à l'usage des terrains ou immeubles dans la municipalité;

ATTENDU que le dit règlement de zonage numéro 605 a été subséquemment modifié par les règlements numéros 608, 611, 614, 620, 629, 632, 633, 637, 638, 642, 643, 644, 649, 654, 655, 660, 661, 665, 666, 669, 670, 671, 672, 681, 682, 683, 690, 691, 694, 695, 697, 698, 702, 704, 715, 716 et 717 de la cité;

ATTENDU qu'un avis de motion, portant le numéro deux cent trois (203), a été dûment donné en date du 5 mai 1975 pour les fins du présent règlement;

Il est, en conséquence, ordonné et statué par règlement du conseil de la cité de Giffard, ce qui suit, savoir:

1o. L'article 12.6 du chapitre 12 du règlement de zonage numéro 605 est modifié en ajoutant le paragraphe suivant:

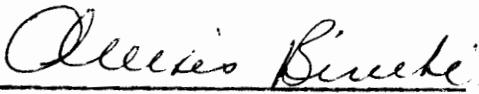
"Dans le cas des lots cadastrés numéros 671-A-5 et 673-A-16, situés dans la zone HF-12 à 3510, rue Saint-Victorien, il est permis d'opérer un magasin de marchandise sèche et l'agrandissement du bâtiment principal est autorisé en respectant les dispositions ci-après:

- La cour latérale du côté est n'est pas obligatoire.
- La cour arrière doit avoir un minimum d'un pied et six pouces (1'6").
- La superficie du bâtiment principal ne peut excéder trente-huit pour-cent (38%) du lot.
- La pose d'une enseigne est permise et celle-ci pourra désigner le nom du propriétaire et/ou la nature du commerce et/ou les produits vendus."

J  
ab

20. Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et signé en la cité de Giffard, ce 16e jour de mai 1975.

  
 MAIRE

  
 GREFFIER

Province de Québec,  
 Cité de Giffard.

Avis public est, par la présente, donné que:

1. le conseil de la cité de Giffard a adopté, le 16 mai 1975, le règlement numéro 721 modifiant le règlement de zonage numéro 605 pour les lots 671-A-5 et 673-A-16, situés dans la zone He-12 à 3510, rue Saint-Victorien.
2. le dit règlement a été soumis à une assemblée publique des électeurs-propriétaires de biens-fonds et d'immeubles imposables situés dans la zone He-12, rue Saint-Victorien, le lundi 2 juin 1975, et comme aucun électeur n'a demandé que le dit règlement soit soumis à leur approbation, par voie de scrutin, le règlement numéro 721 est réputé avoir été approuvé par les personnes majeures, possédant la citoyenneté canadienne et inscrites au rôle d'évaluation en vigueur comme propriétaires dans la zone He-12, rue Saint-Victorien.
3. les intéressés pourront prendre connaissance du dit règlement au bureau du soussigné.
4. ce règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et passé à Giffard, ce 3e jour de juin 1975.

Le Greffier

  
 (JACQUES SIMONEAU, o.m.a.)

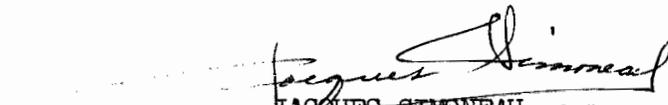
Province of Quebec,  
 City of Giffard.

Public notice is hereby given that:

1. the council of the city of Giffard has adopted, May 16, 1975, bylaw number 721, modifying zoning bylaw number 605 for lots 671-A-5 and 673-A-16, situated in zone He-12 at 3510, rue Saint-Victorien.
2. this bylaw was submitted at a public meeting of electors proprietors of real-estate and taxable property situated in zone He-12, rue Saint-Victorien, Monday June 2, 1975, and as no elector asked that this bylaw be submitted for their approval by referendum, bylaw number 721 is considered as having been approved by the persons of legal age, who are Canadian citizens and are inscribed on the evaluation roll in force as proprietors in zone He-12, rue Saint-Victorien.

3. cognizance of this bylaw may be had at the office of the undersigned.
4. this bylaw will come into force according to law.

Given at Giffard, this 3rd day of June, 1975.

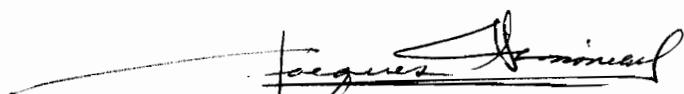
  
 JACQUES SIMONEAU, o.m.a.  
 City Clerk

Province de Québec,  
 Cité de Giffard.

Je, soussigné, greffier de la cité de Giffard, certifie par les présentes, sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis public ci-haut mentionné dans le journal Le Soleil, le 6 juin 1975 et que j'ai publié l'avis public ci-haut mentionné en anglais, dans le Journal Chronicle Telegraph (Quebec), le 11 juin 1975. De plus, j'ai affiché une copie de cet avis public au bureau de la municipalité (secrétariat de l'hôtel de ville), le 4 juin 1975.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 24 e jour de juillet 1975.

Le Greffier

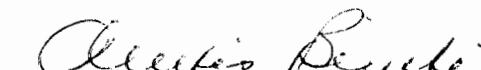
  
 (JACQUES SIMONEAU, o.m.a.)

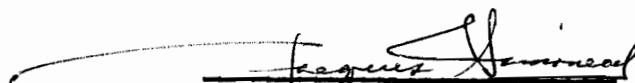
Province de Québec,  
 Cité de Giffard.

Nous certifions, par la présente, que le règlement numéro 721 modifiant le règlement de zonage numéro 605 pour les lots 671-A-5 et 673-A-16, situés dans la zone He-12 à 3510, rue Saint-Victorien:

- a) a été adopté le 16 mai 1975 par le conseil municipal de la cité de Giffard;
- b) a été soumis et approuvé par les électeurs-proprétaires de biens-fonds et d'immeubles imposables de la cité de Giffard, le 2 juin 1975, lors d'une assemblée publique des propriétaires.

En foi de quoi, nous signons à Giffard, ce 24 e jour de juillet 1975.

  
 MAIRE

  
 GREFFIER